

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Assistance aux directeurs d'école</b> <b>QUESTIONS / REPONSES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;"><b>AcResponsabilité : gestion de la surveillance</b></p>	<p>Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;"><b>Ressource EDUSCOL</b></p>
<p>Question N° 03</p>	<p>L'accès à un établissement scolaire peut-il être interdit à un élève en retard ?</p>	

→ <http://eduscol.education.fr/cid48231/vos-questions-nos-reponses.html>

-----

Non, l'école est obligatoire. L'exclusion temporaire de l'établissement est une sanction disciplinaire (réservée 2ème degré).

L'enfant doit être accueilli dans l'établissement, éventuellement dans une salle de permanence, mais il ne peut rester sur le trottoir.